



# VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 31/03/2021  
Reçu en préfecture le 31/03/2021  
Affiché le  
ID : 029-212900609-20210327-DCM112021-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, William *CALVEZ*, Hervé *HERLEDAN*, Hervé *TALEC*, Rodolphe *LUSVEN*, Pascal *COSQUERIC*, Dylan *CALVEZ*, Bruno *PONCELET*, Patrick *MALAVIALE*, Bernard *LE NOAC'H*, Mesdames Sandrine *BASSET*, Séverine *COSQUERIC*, Laurie *LE BOULAIRE*, Sophie *BERNARD*, Marie-Laure *FLORIMOND*

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir Ibtissem *LAFUGE* à Laurie *LE BOULAIRE*, Pierre-Yves *GUILLEMOU* et Béatrice *NEDELEC* à Séverine *COSQUERIC*, Yvon *LE BIHAN* à William *CALVEZ*, Philippe *LE JOLLEC* & Martine *ULLIAC* à Patrick *MALAVIALE*

**ABSENTE** : Mesdames Patricia *DORE* & Chantal *MARC*

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé *HERLEDAN*

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 15  
DATE DE LA CONVOCATION : 20 MARS 2021  
DATE D'AFFICHAGE : 22 MARS 2021  
-----

## DCM N° 11/2021

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DES DIFFERENTES PROCEDURES A ENVISAGER

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'ajustements pour :

- 1) le mettre en conformité avec le jugement du tribunal administratif sur le terrain d'assiette du camping de Porz Keraign (parcelle C n°1830). En effet pour ce dernier le juge a considéré que le zonage UL était inadapté à la zone,
- 2) permettre la prise en compte des priorités du programme électoral validé par les dernières municipales à savoir la remise en situation initiale d'une parcelle classée en zonage NL à Porz Keraign (parcelle C n°2377) en contrepartie de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone destinée à recevoir un village artisanal.

Entendu le rapport de Madame Sandrine *BASSET*, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**16 POUR**

**4 CONTRE** (*Patrick MALAVIALE, Martine ULLIAC, Philippe LE JOLLEC, Bernard LE NOAC'H*) – **1 ABSTENTION** (*Pascal COSQUERIC*)

- ✓ **DECIDE** du principe d'engager la procédure la plus adaptée quant à la modification, révision simplifiée, ...du Plan Local d'Urbanisme pour atteindre les objectifs
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter des cabinets d'études
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées

Pour copie certifiée conforme  
A Gouesnac'h, le 29 Mars 2021

Le Maire,  
*Jean-Pierre MARC*